

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par **Son Conseiller délégué Enseignement Supérieur,
Recherche, Santé, Monsieur Frédéric COLLART**
régulièrement habilité à signer la présente convention
par délibération n°...
du Bureau de la Métropole en date du

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

Organisme public **Aix-Marseille Université**
58, Boulevard Charles Livon
13007 Marseille

représenté par **Son Président, Monsieur Yvon Berland**

ci-après désigné **« AMU »**

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien de la Métropole Aix-Marseille-Provence en faveur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Contexte

L'organisme bénéficiaire intervient en effet dans le domaine de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Métropole Aix-Marseille-Provence apporte son concours aux missions d'intérêt général que l'organisme bénéficiaire exerce dans le domaine de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'organisme bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à organiser les colloques ou manifestations suivants :

- « Analyse harmonique des équations aux dérivées partielles elliptiques et paraboliques », du 23 au 25 avril 2018, organisé par l'I2M, Institut de Mathématiques de Marseille.
- « Les passagers indisciplinés : enjeux juridiques et opérationnels », le 14 mai 2018, organisé par l'IFURTA, Institut de Formation et de Recherche en Transport Aérien.
- « 32^{èmes} journées d'étude 2018 sur la parole », du 4 au 8 juin 2018, organisé par le LPL, Laboratoire Parole et Langage.
- « L'accord amiable : et après ? », le 8 juin 2018, organisé par le CDE, Centre de Droit Économique.
- « L'Écosse du 21^{ème} siècle en lettres et en images : dialogismes spatiaux et temporels », du 14 au 15 juin 2018, organisé par le LERMA, Laboratoire d'Études et de Recherche sur le Monde Anglophone.
- « 3^{ème} école d'été sur la pratique du droit international du droit humain », du 18 au 29 juin 2018, organisée par le CERIC, Centre d'Études et de Recherches Internationales et Communautaires.
- Action de diffusion de la culture scientifique mise en place dans le cadre de l'événement Les Dimanches de la Cannebière sur le thème « Souk des Sciences 2018 », le 24 juin 2018, organisée par la Cellule de Culture Scientifique et Technique.
- « Le programme national Physique et Chimie du milieu interstellaire », du 25 au 29 juin 2018, organisé par le laboratoire PIIM, Physique des Interactions Ioniques et Moléculaires.
- « Les 17^{èmes} journées Louis-André Gérard Varet », du 25 au 26 juin 2018, organisé par le GREQAM, Groupement de Recherche en Économie Quantitative d'Aix-Marseille.
- « 4^{ème} congrès national sur la résilience », du 28 au 30 juin 2018, organisé par le LPED, Laboratoire Population, Environnement, Développement.
- « Initiativ'Lab », le 23 mai 2018, organisé par le SUIO, Service Universitaire d'OrientatIon et d'InformatiOn.
- « Quelle responsabilité culturelle pour l'entreprise ? », du 21 au 22 juin 2018, organisé par le CREEADP, Centre de Recherches en Éthique Économiques et des Affaires et Déontologie Professionnelle.

- « Afrique enchantée, Afrique en chantiers », du 9 au 12 juillet 2018, organisée par le LPED, Laboratoire Population, Environnement, Développement.
- « Egalité, genre et Constitution », du 7 au 8 septembre 2018, organisé par l'ILF, Institut Louis Favoreu.
- « 1001 historiens », le 28 septembre 2018, organisée par la Cellule de Culture Scientifique et Technique, CCST.
- « Du pouvoir exécutif au pouvoir gouvernemental. Réflexion sur la notion de pouvoir exécutif à partir de la V^o République », le 4 octobre 2018, organisé par l'ILF, Institut Louis Favoreu.
- « Sentiment, nature, intersubjectivité : la compréhension fichtéenne de la réalité », du 4 au 6 octobre 2018, organisé par l'IHP, Institut d'Histoire de la Philosophie.
- « Poétiques des énoncés inconvenants et paradoxaux », du 11 au 12 octobre 2018, organisé par le CIELAM, Centre Interdisciplinaire d'Études des Littératures d'Aix-Marseille.
- « Présider la République : perspectives historique, politique et sociale de l'exercice du pouvoir par le chef de l'État », du 18 au 19 octobre 2018., organisé par le CERHIIP, Centre d'Études et de Recherches d'Histoire des Idées et des Institutions Politiques.
- « Médiation et internormalité, regard France-Canada », le 19 octobre 2018, organisé par le CDE, Centre de Droit Économique.
- « 15^{ème} symposium d'archéologie navale », du 22 au 27 octobre 2018, organisé par le CCJ, Centre Camille Jullian.
- « La table ronde de droit administratif comparé », du 2 au 3 novembre 2018, organisée par le CRA, Centre de Recherches Administratives.
- « Paris/Londres 1918-2018 : les relations franco-britanniques revisitées », du 15 au 17 novembre 2018, organisé par le LERMA, Laboratoire d'Études et de Recherche sur le Monde Anglophone.
- « Raisonnement par cas, raisonnement de proportionnalité », du 29 au 30 novembre 2018, organisé par le LTD, Laboratoire de Théorie du Droit.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole Aix Marseille Provence s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces actions pour l'année 2018 et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2018 pour une durée d'un an à compter de sa signature et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ORGANISME BENEFICIAIRE

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'organisme bénéficiaire jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'organisme à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau....).

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'organisme bénéficiaire et justifiant l'octroi de la subvention, comme les bilans d'activité, les bilans intermédiaires, le compte rendu des instances de gouvernance (comité de pilotage, comité technique etc...) mais aussi les bilans financiers, ou bilans financiers intermédiaires, l'état des dépenses rattachées à l'action.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'organisme et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

Les dispositions de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient en effet qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

L'organisme bénéficiaire s'engage en outre à respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

Le budget prévisionnel global des actions précise :

- Les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.
- Les contributions non financières dont l'organisme bénéficiaire dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

Le coût total prévisionnel des actions, objet de la présente convention, est réparti comme suit :

- « Analyse harmonique des équations aux dérivées partielles elliptiques et paraboliques », organisé par l'I2M : 6 400€.
- « Les passagers indisciplinés : enjeux juridiques et opérationnels », organisé par l'IFURTA : 12 810€.
- « 32^{èmes} journées d'étude 2018 sur la parole », organisé par le LPL : 39 565€.
- « L'accord amiable : et après ? », organisé par le CDE : 10 020€.
- « L'Écosse du 21^{ème} siècle en lettres et en images : dialogismes spatiaux et temporels », organisé par le LERMA : 9 860€.
- « 3^{ème} école d'été sur la pratique du droit international du droit humain », organisée par le CERIC : 21 575€.
- Action de diffusion de la culture scientifique mise en place dans le cadre de l'événement Les Dimanches de la Cannebière sur le thème « Souk des Sciences 2018 », organisée par la Cellule de Culture Scientifique et Technique : 16 700€.
- « Le programme national Physique et Chimie du milieu interstellaire », organisé par le laboratoire PIIM : 41 250€.
- « Les 17^{èmes} journées Louis-André Gérard Varet », organisées par le GREQAM : 54 853€.
- « 4^{ème} congrès national sur la résilience », organisé par le LPED : 242 000€.
- « Innitiativ'Lab », organisé par le SUIO : 20 000€.
- « Quelle responsabilité culturelle pour l'entreprise ? », organisé par le CREEADP : 7 510€.
- « Afrique enchantée, Afrique en chantiers », organisé par le LPED : 47 507€.
- « Egalité, genre et Constitution », organisé par l'ILF : 19 690€.
- «1001 historiens », organisée par le CCST : 79 000€.
- « Du pouvoir exécutif au pouvoir gouvernemental. Réflexion sur la notion de pouvoir exécutif à partir de la V^o République », organisé par l'ILF : 8 143€.
- « Sentiment, nature, intersubjectivité : la compréhension fichtéenne de la réalité », organisé par l'IHP : 17 957€.
- « Poétiques des énoncés inconvenants et paradoxaux », organisé par le CIELAM : 9 135€.

- « Présider la République : perspectives historique, politique et sociale de l'exercice du pouvoir par le chef de l'État », organisé par le CERHIIP : 6 143€.
- « Médiation et internormalité, regard France-Canada », organisé par le CDE : 6 789€.
- « 15^{ème} symposium d'archéologie navale », organisé par le CCJ : 50 546€.
- « La table ronde de droit administratif comparé », organisée par le CRA : 8 855€.
- « Paris/Londres 1918-2018 : les relations franco-britanniques revisitées », organisé par le LERMA : 9 790€.
- « Raisonnement par cas, raisonnement de proportionnalité », organisé par le LTD : 7 940€.

4.2 Participation de la Métropole :

La participation de la Métropole est d'un montant total de 68 400€ réparti comme suit :

- 1 200€ pour l'aide à l'organisation du colloque international sur le thème « Analyse harmonique des équations aux dérivées partielles elliptiques et paraboliques », soit 18.7 % du budget prévisionnel.
- 2 500€ pour l'aide à l'organisation du colloque international sur le thème « Les passagers indisciplinés : enjeux juridiques et opérationnels », soit 19.5 % du budget prévisionnel.
- 5 000€ pour l'aide à l'organisation du colloque international sur le thème « 32^{èmes} journées d'étude 2018 sur la parole », soit 12.6 % du budget prévisionnel.
- 3 000€ pour l'aide à l'organisation du colloque international « L'accord amiable : et après ? », soit 29.9 % du budget prévisionnel.
- 2 500€ pour l'aide à l'organisation du colloque international sur le thème « L'Écosse du 21^{ème} siècle en lettres et en images : dialogismes spatiaux et temporels », soit 25.3 % du budget prévisionnel.
- 2 500€ pour l'aide à l'organisation de la manifestation internationale sur le thème « 3^{ème} école d'été sur la pratique du droit international du droit humain », soit 11.6 % du budget prévisionnel.
- 3 000€ pour l'aide à l'organisation d'une action de diffusion de la culture scientifique mise en place dans le cadre de l'événement Les Dimanches de la Cannebière sur le thème « Souk des Sciences 2018 », soit 18% du budget prévisionnel.
- 1 000€ pour l'aide à l'organisation du colloque international sur le thème « Le programme national Physique et Chimie du milieu interstellaire », soit 2.4 % du budget prévisionnel.

- 7 000€ pour l'aide à l'organisation du colloque international sur le thème « Les 17^{èmes} journées Louis-André Gérard Varet », soit 12.7% du budget prévisionnel.
- 4 000€ pour l'aide à l'organisation de la manifestation internationale sur le thème « 4^{ème} congrès national sur la résilience », soit 1.6% du budget prévisionnel.
- 5 000€ pour l'aide à l'organisation du championnat régional sur le thème « Innitativ'Lab », soit 25% du budget prévisionnel.
- 3 000€ pour l'aide à l'organisation du colloque international sur le thème « quelle responsabilité culturelle pour l'entreprise ? », soit 39, 9% du budget prévisionnel.
- 4 500€ pour l'aide à l'organisation de la 5^{ème} édition des rencontres des études africaines en France sur le thème « Afrique enchantée, Afrique en chantiers », soit 9, 5% du budget prévisionnel.
- 3 000€ pour l'aide à l'organisation du colloque international sur le thème « égalité, genre et Constitution », soit 15.3% du budget prévisionnel.
- 4 000€ pour l'aide à l'organisation de la manifestation mise en place dans le cadre de l'événement européen intitulé la Nuit européenne des Chercheurs sur le thème «1001 historiens », soit 5.1% du budget prévisionnel.
- 2 000€ pour l'aide à l'organisation colloque international sur le thème « du pouvoir exécutif au pouvoir gouvernemental. Réflexion sur la notion de pouvoir exécutif à partir de la V^o République », soit 24.6% du budget prévisionnel.
- 3 000€ pour l'aide à l'organisation du colloque international sur le thème « sentiment, nature, intersubjectivité : la compréhension fichtéenne de la réalité », soit 16, 7% du budget prévisionnel.
- 1 000€ pour l'aide à l'organisation du colloque international sur le thème « poétiques des énoncés inconvenants et paradoxaux », soit 11% du budget prévisionnel.
- 1 500€ pour l'aide à l'organisation du colloque international sur le thème « présider la République : perspectives historique, politique et sociale de l'exercice du pouvoir par le chef de l'État », soit 24, 4% du budget prévisionnel.
- 1 700€ pour l'aide à l'organisation du colloque international sur le thème « médiation et internormalité, regard France-Canada », soit 25.1% du budget prévisionnel.
- 3 500€ pour l'aide à l'organisation de la manifestation sur le thème « 15^{ème} symposium d'archéologie navale », soit 7% du budget prévisionnel.
- 1 500 € pour l'aide - « la table ronde de droit administratif comparé », soit 17% du budget prévisionnel.

- 1 500€ pour l'aide à l'organisation du colloque international sur le thème « Paris/Londres1918-2018 : les relations franco-britanniques revisitées », soit 15.4% du budget prévisionnel.

- 1 500€ pour l'aide à l'organisation du colloque international sur le thème « raisonnement par cas, raisonnement de proportionnalité », soit 18.9% du budget prévisionnel.

Les crédits seront pris sur les lignes budgétaires de la Métropole présentant les disponibilités nécessaires (crédits inscrits sur EST du CT2).

Ces subventions seront créditées au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'organisme de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

A l'issue de chaque opération, la subvention correspondante sera versée sur demande écrite à l'organisme bénéficiaire en une seule fois après réalisation de son objet.

Le bénéficiaire fournira les documents listés à l'article 6 qui permettront la vérification a posteriori des dépenses et leur affectation à l'action subventionnée.

4.4 Ajustement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier précité :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

En vertu des dispositions de l'article L1611-4 du CGCT, la Métropole Aix-Marseille-Provence pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux

contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives des dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

5.2 Suivi :

L'organisme s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'organisme bénéficiaire de participer à des réunions de suivis, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivis par l'organisme bénéficiaire auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

Le non-respect par l'organisme de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de l'intercommunalité, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 6 : REDDITION DES COMPTES

L'organisme bénéficiaire dont les comptes sont établis pour une durée de douze mois consécutifs, s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation de l'action, et au plus tard le 31 décembre 2019, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un bilan moral et financier de celle-ci, état récapitulatif des dépenses signé par son représentant légal et par son comptable public qui certifie leur prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues par la présente convention.

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 décembre 2019 les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels ou le compte administratif (ou le lien dématérialisé permettant sa consultation)
- Le rapport d'activité, le cas échéant.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

La Métropole pourra demander à l'organisme des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'organisme s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

Un volet d'invitations pourra, le cas échéant, être sollicité par la Métropole qui sera mis à sa disposition sur demande expresse.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'organisme ou encore si ce dernier ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'organisme, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'organisme ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour Aix-Marseille Université

Pour la Métropole

**Le Président
Yvon BERLAND**

**Le Conseiller délégué
Enseignement Supérieur,
Recherche, Santé
Frédéric COLLART**